

## Formulaire de renseignements et de consentement pour la réalisation d'un examen de dépistage de la Covid-19 utilisant le test antigénique pour une personne mineure

Pour participer au dépistage, votre enfant devra fournir ce formulaire complété

Recueil du consentement des titulaires de l'autorité parentale
Je soussigné (NOM) (Prénom)
parent ou autre responsable légal de l'enfant désigné ci-après, consens à la réalisation de tests antigénique
pour l'enfant désigné ci-après. Je suis informé que je peux retirer mon consentement à tout moment.
Informations d'identité de l'enfant mineur (en cas de consentement à la réalisation d'un test)
NOM de l'enfant :
Prénom de l'enfant :
Classe :
Numéro de registre national:
Numéro de téléphone du parent/représentant légal pour recevoir le résultat via
SMS :
Le résultat du test de l'enfant mineur sera communiqué aux parents ou au responsable légal. Les infirmières
encoderont le résultat dans le système belge pourque les parents et élèves puissent avoir le code QR.
En cas de résultat positif, les parents sont invités à en informer les services de l'APEEE où autres tiers.
Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, le formulaire peut être signé par un
seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent
également à la réalisation du test de dépistage sur son enfant.
Signature
Fait àle



## Mentions d'information relative au traitement de données personnelles :

Dans le cadre de ce dispositif, trois traitements de données dont vous trouverez les caractéristiques ci-dessous, sont mis en œuvre.

- Les données strictement nécessaires à l'organisation des tests de dépistage au sein de l'établissement (nom, prénom et classe de l'élève, consentement de ses responsables légaux (O/N)) font l'objet d'un traitement mis en œuvre sous la responsabilité du chef d'établissement pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD).
- 2. Le formulaire contenant l'autorisation parentale sera conservé dans le dossier médical de l'élève pour prévenir des litiges ou réclamations, conformément à l'article 9(2)(f) du Règlement européen sur la protection des données. Le dossier médical est conservé et géré exclusivement par l'infirmerie, conformément aux critères énoncés dans la Déclaration de confidentialité de l'École européenne, disponible via le site web de l'école.

## 3. Traitement du résultat :

Le résultat de test ne sera pas conservé par l'école, mais consulté par le service d'infirmerie qui doit communiquer le résultat aux services fédéraux pour la génération du code QR. C'est pour cela que nous avons besoin du NISS de votre enfant.

Dans le cas d'un résultat positif : le traitement de l'information de votre résultat que vous transmettez à l'infirmerie est justifié à des fins de médecine préventive et pour contrôler la propagation du coronavirus dans sa mission de contrôle de *tracing* assimilée à celle des services de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE). Les informations ne sont pas conservées plus du temps nécessaire pour contrôler les clusters et les quarantaines et seront communiquées à des tiers non autorisés.

Ce traitement des données relatives à la santé est une exception à l'interdiction prévue par l'article 9 du GDPR. Le personnel médical a le droit, comme indiqué à l'article 9.2.h du GDPR, d'accéder à ces informations à des fins de médecine préventive et de fourniture de soins de santé.

N'hésitez pas à vous mettre en contact avec notre Déléguée de protection des données pour toute question où information complémentaire : UCC-DPO-CORRESPONDENT@eursc.eu